



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 septembre 2012

Résolution 2065 (2012)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6831^e séance,
le 12 septembre 2012**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Sierra Leone, en particulier la résolution 2005 (2011) et la déclaration 2012/11,

Remerciant le Secrétaire général de son neuvième rapport, daté du 4 septembre 2012 (S/2012/679), et prenant note des recommandations qu'il y formule,

Saluant les progrès constants accomplis par le Gouvernement et le peuple sierra-léonais sur la voie de la paix et de la stabilité ainsi que du développement à long terme du pays,

Se félicitant des efforts déployés pour préparer les élections présidentielle, législatives et locales du 17 novembre 2012, en particulier de la signature de la Déclaration sur les élections de 2012 par les principales parties prenantes du pays, du bon déroulement de l'opération d'inscription sur les listes électorales, de l'amélioration de la mobilité et de l'efficacité de la police, de l'ouverture des tribunaux du contentieux électoral, de l'adoption de la loi sur les élections publiques ainsi que pour promouvoir la participation à la vie politique et la tolérance au sein de la société civile,

Soulignant à quel point ces élections et l'acceptation de leurs résultats par le plus grand nombre sont une étape décisive de la consolidation de la paix en Sierra Leone, *soulignant également* que tous les acteurs nationaux et internationaux doivent continuer d'œuvrer à créer un climat propice à la tenue d'élections pacifiques et crédibles ouvertes à tous, *insistant* sur l'importance pour les autorités nationales de continuer à promouvoir un dialogue politique sans exclusive et à faire le nécessaire pour que les élections se déroulent dans un climat de sécurité, et *insistant également* sur le rôle important et positif que les médias peuvent jouer en assurant une couverture fidèle et équilibrée des événements,

Mesurant l'importance de ce que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires bilatéraux et internationaux font pour aider la Sierra Leone à préparer les élections, *prenant note* en particulier des efforts déployés pour améliorer la capacité et l'efficacité des institutions de promotion de la démocratie,



des institutions électorales et des institutions de sécurité du pays, pour faciliter le dialogue politique entre l'ensemble des forces vives du pays, pour promouvoir une tradition de non-violence et pour garantir la participation pleine et entière, sur un pied d'égalité et en toute sécurité de toutes les couches de la société au processus électoral et en particulier des femmes, *insistant* sur le fait que les partenaires de la Sierra Leone doivent continuer à fournir un appui technique, financier et politique audit processus, y compris en envoyant des observateurs électoraux,

Se déclarant satisfait des progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre du Programme pour le changement, en particulier des mesures qu'il a prises pour maintenir la stabilité macroéconomique, promouvoir l'égalité des sexes, favoriser la participation des jeunes, améliorer l'accès à la justice et le respect des droits de l'homme, et renforcer sa gestion des industries d'extraction, et *saluant* le concours précieux que le BINUCSIL, l'équipe de pays des Nations Unies et la communauté internationale apportent à la réalisation des objectifs prioritaires de la Sierra Leone en matière de consolidation de la paix et de développement, en particulier dans le cadre de la Vision commune des Nations Unies pour la Sierra Leone et de la Vision commune des Nations Unies pour la transition,

Ayant conscience des problèmes que continuent de poser la criminalité transnationale organisée, prenant la forme d'activités illicites comme le blanchiment d'argent, le trafic de drogues et la corruption, *constatant avec satisfaction* les progrès accomplis par la Commission de lutte contre la corruption et la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le cadre de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, et *soulignant* la nécessité pour les acteurs nationaux et internationaux de continuer à soutenir la Cellule pour que son action s'inscrive dans la durée,

Se félicitant que le Gouvernement mesure l'importance du rôle des femmes en matière de prévention et de règlement des conflits ainsi que de consolidation de la paix, et s'efforce de mettre en œuvre ses résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, et la violence sexuelle et sexiste, et *jugeant* encourageants le lancement d'un plan stratégique national en faveur de l'égalité des sexes, la création de la Commission nationale sur la violence sexiste et l'adoption de la loi sur les infractions sexuelles,

Appréciant les efforts actuellement faits aux fins de l'élaboration du Programme pour la prospérité de la Sierra Leone, y compris en procédant à une évaluation de la fragilité dans le cadre du New Deal pour l'engagement dans les États fragiles, *soulignant* la nécessité de maintenir le lien entre paix, sécurité et développement dans la planification future afin de pérenniser les progrès accomplis à ce jour, et *soulignant également* l'importance pour le système des Nations Unies et les partenaires bilatéraux et internationaux de continuer à apporter un appui intégré au Programme pour la prospérité afin d'assurer la coordination et l'efficacité de l'assistance internationale,

Exprimant de nouveau sa gratitude au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour l'œuvre qu'il accomplit, *saluant* le verdict rendu dans le procès de Charles Taylor et *prenant acte* des appels interjetés, demandant aux États Membres de contribuer généreusement au Tribunal et à la mise en œuvre de l'Accord sur la création du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone,

Rappelant que, conformément à la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de 2006 sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, il incombe aux autorités nationales compétentes de contrôler la circulation de ces armes sur le territoire de la Sierra Leone, et entre cette dernière et les États voisins, *prenant note* de l'adoption de la loi sur les armes et les munitions, et *rappelant* la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action national relatif aux armes légères,

Saluant le rôle joué par l'Union africaine, la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano dans la réalisation des objectifs de consolidation de la paix et de développement de la Sierra Leone, et *encourageant* ces organisations et d'autres organisations régionales à poursuivre le dialogue dans le sens de la consolidation de la paix et de la sécurité régionales,

Se félicitant du rôle joué par la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix à l'appui de la consolidation de la paix en Sierra Leone,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 mars 2013 le mandat du BINUCSIL défini dans la résolution 2005 (2011);

2. *Demande* au Gouvernement sierra-léonais, à tous les partis politiques et à leurs sympathisants, ainsi qu'au peuple sierra-léonais et aux médias, de continuer d'aider à créer un climat propice à la tenue d'élections pacifiques et crédibles ouvertes à tous, notamment en aplanissant leurs éventuelles divergences à la faveur d'un dialogue ouvert, sincère et sans exclusive, et de respecter le résultat des élections;

3. *Engage* le Gouvernement sierra-léonais à s'assurer que ses forces de l'ordre, en particulier la Police nationale, répondent de façon impartiale, proportionnée et efficace aux menaces contre la sécurité pendant et après les élections, et respectent en toute circonstance les normes des droits de l'homme et du droit international applicables, et *exhorte* le Gouvernement à accélérer la mise en place de la Commission indépendante d'examen des plaintes contre la police et à donner suite aux recommandations issues du rapport de la Commission d'enquête Shears-Moses;

4. *Invite* tous les partis politiques à promouvoir la non-violence, notamment en veillant à appliquer pleinement les dispositions du communiqué commun du 2 avril 2009, à voir leurs sympathisants respecter le code de conduite des partis politiques, à honorer les engagements résultant de la Déclaration sur les élections de 2012 en date du 18 mai 2012, à s'abstenir de toute manipulation visant à pousser des enfants à participer aux processus électoraux et à poursuivre le dialogue au sein de la Commission d'enregistrement des partis politiques, ou d'autres instances appropriées;

5. *Demande* aux institutions électorales de la Sierra Leone, en particulier à la Commission électorale nationale et à la Commission d'enregistrement des partis politiques, de veiller à ce que la préparation et la tenue des élections se déroulent dans le calme, de manière crédible et sans exclusive, les femmes devant notamment y participer pleinement comme électrices et candidates, d'intensifier les programmes d'information et d'éducation de l'électorat, et de promouvoir la résolution des conflits par le dialogue, la tolérance politique et la non-violence, *exhorte* la Commission indépendante des médias à faire respecter le code de

conduite des médias et *insiste* sur la nécessité pour les représentants des médias de s'engager à fournir une couverture professionnelle, indépendante et factuelle des événements et à promouvoir l'instruction civique et le dialogue pendant la période électorale;

6. *Prie* le BINUCSIL, conjointement avec l'équipe de pays des Nations Unies et la communauté internationale, de continuer à aider le Gouvernement ainsi que les institutions électorales, les institutions de promotion de la démocratie et les institutions de sécurité, lorsque la demande lui en est faite, à préparer et organiser les élections, et de continuer à fournir des conseils et une assistance à toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile et les médias, pour leur permettre de concourir au bon déroulement du processus électoral, *prie également* le BINUCSIL de soutenir les efforts de prévention et d'atténuation des conflits, y compris en promouvant la participation des femmes à la prévention des conflits et en favorisant le dialogue sincère entre l'ensemble des partis politiques, le Gouvernement et les parties prenantes intéressées, et *prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte du déroulement et de l'issue des élections dès la clôture des bureaux de vote;

7. *Souligne* qu'il incombe au premier chef au Gouvernement sierra-léonais de pourvoir à la consolidation de la paix et au développement à long terme du pays, et *engage vivement* les autorités nationales à mener à terme le Programme pour le changement;

8. *Invite* le Gouvernement à entretenir un dialogue sincère avec l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux concernant la réalisation des objectifs de la Sierra Leone en matière de consolidation de la paix et de développement, et *l'invite également* à veiller à ce que le Programme pour la prospérité en cours d'élaboration s'inspire des acquis du renforcement des institutions politiques ainsi que des institutions de sécurité, de justice et de défense des droits de l'homme du pays, spécialement en mettant en œuvre les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation et celles issues de l'examen périodique universel concernant la Sierra Leone;

9. *Demande* au Gouvernement sierra-léonais de continuer à renforcer l'efficacité de la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment en levant tout doute quant à sa pérennisation, et de resserrer la coordination avec les pays de la région au sein de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest et *demande en outre* au Gouvernement de continuer de s'employer à renforcer la Commission de lutte contre la corruption et d'améliorer la gestion des industries extractives;

10. *Encourage* le Gouvernement sierra-léonais à poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique en faveur de l'égalité des sexes et de son plan d'action visant à mettre un terme fin à la violence sexiste et à poursuivre son action en faveur de l'emploi et de l'autonomisation des jeunes, ainsi que de la réduction des inégalités socioéconomiques;

11. *Demande* au BINUCSIL, de concert avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires bilatéraux et internationaux, de continuer à fournir un appui intégré à la Sierra Leone pour l'aider à atteindre ses objectifs prioritaires en matière de consolidation de la paix et de développement, tels qu'ils résultent du Programme pour le changement, notamment en renforçant les moyens des institutions politiques, des institutions de sécurité, des institutions de défense des droits de l'homme et des

institutions garantes de l'état de droit, en œuvrant à asseoir la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité, en promouvant l'égalité des sexes et l'égalité sociale, en renforçant la protection des droits de l'homme, en accompagnant les mesures d'autonomisation des jeunes et en intensifiant la lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris les activités illicites telles que le blanchiment d'argent et le trafic de drogues;

12. *Prie* le BINUCSIL, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires bilatéraux et internationaux, d'apporter sa solidarité constructive aux autorités sierra-léonaises pour lui permettre de formuler le Programme pour la prospérité et de coordonner l'action intégrée des acteurs internationaux, de manière à assurer la cohérence et la coordination de l'action de terrain menée par l'ONU et les partenaires bilatéraux et internationaux;

13. *Encourage* la Commission de consolidation de la paix à continuer d'aider le Gouvernement sierra-léonais, le BINUCSIL et l'équipe de pays des Nations Unies à préparer et à conduire les élections de 2012 et à encourager à mener à terme le Programme pour le changement, à concevoir un Programme équilibré pour la prospérité et le renforcement des mécanismes visant à assurer le versement ponctuel et prévisible des fonds nationaux et internationaux destinés à financer la réalisation des objectifs prioritaires de la consolidation de la paix et du développement, y compris en œuvrant à resserrer la coopération Sud-Sud, et *demande* à la Commission de consolidation de la paix de le tenir régulièrement informé des progrès accomplis et de revoir les modalités de sa coopération avec la Sierra Leone une fois les élections terminées et compte tenu du retrait progressif du BINUCSIL;

14. *Demande* au BINUCSIL, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement sierra-léonais et les partenaires bilatéraux et internationaux, de continuer à préparer la relève du BINUCSIL, et *prie* à cet égard le Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation technique interinstitutions en Sierra Leone pour faire le bilan de la mise en œuvre du mandat du BINUCSIL et de lui soumettre d'ici au 15 février 2013 un rapport contenant des propositions détaillées et un calendrier pour la relève, le retrait et la stratégie de désengagement du BINUCSIL;

15. *Décide* de rester activement saisi de la question.